

Marché de prestations de remorquage des véhicules mis sous scellés par les autorités judiciaires pour l’ensemble des services judiciaires de la Cour d’appel de DOUAI

Acte d’engagement (AE)

Valant Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Lot 5 : Remorquage retour depuis le centre de gestion régional d’Hazebrouck

Marché n°CADOUAI1-2025

*Passé en application des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique*

Les articles précédés d’un doivent être dûment renseignés par les candidats pour la remise de leur offre.



Labellisation ministère de la Justice 2024-2027

Table des matières

[Article 1 – IDENTIFICATION 3](#_Toc204260181)

[Article 2 – ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE 4](#_Toc204260182)

[2.1 Le titulaire (candidat seul) 4](#_Toc204260183)

[2.2 Le titulaire (groupement solidaire d’entreprises) 5](#_Toc204260184)

[Article 3 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE 7](#_Toc204260185)

[3.1 Objet du marché 7](#_Toc204260186)

[3.2 Obligation de résultat 8](#_Toc204260187)

[3.3 Forme et multi-attribution du marché 8](#_Toc204260188)

[Article 4 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE 8](#_Toc204260189)

[Article 5 – DUREE DU MARCHE 8](#_Toc204260190)

[Article 6 - DELAI D’INTERVENTION 9](#_Toc204260191)

[Article 7 – CONDITION DE REMORQUAGE DU VEHICULE SOUS SCELLES 9](#_Toc204260192)

[Article 8 – LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS 10](#_Toc204260193)

[Article 9 – CONDUITE DES PRESTATIONS PAR UN RESPONSABLE DE L’EXECUTION DES MARCHES (REX) 10](#_Toc204260194)

[Article 10- OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE 10](#_Toc204260195)

[Article 11 – MODALITES DE COMMANDE ET ATTESTATION DE SERVICE FAIT 10](#_Toc204260196)

[11.1 Modalités d’émission des bons de commande 10](#_Toc204260197)

[11.3 Validité de la commande 11](#_Toc204260198)

[11.4 Vérification des prestations par une « attestation de service fait » : 11](#_Toc204260199)

[Article 12 – MONTANT DU MARCHE – REMUNERATION DES PRESTATIONS 11](#_Toc204260200)

[12.1 Montant maximum du marché 11](#_Toc204260201)

[12.2 Prix de la prestation de remorquage 11](#_Toc204260202)

[Article 13 – NATURE, CONTENU ET VARIATION DES PRIX 12](#_Toc204260203)

[13.1 Nature et contenu des prix 12](#_Toc204260204)

[13.2 Prix initiaux du marché 13](#_Toc204260205)

[13.3 Formule de révision 13](#_Toc204260206)

[13.4 Arrondis 13](#_Toc204260207)

[13.5 Modalités de calcul des indices 13](#_Toc204260208)

[Article 14 – MODALITES DE REGLEMENT 14](#_Toc204260209)

[Article 15 – CLAUSE VISANT A PROMOUVOIR L’EGALITE HOMMES FEMMES 14](#_Toc204260210)

[Article 16–CLAUSE ENVIRONNEMENTALE – ECOCONDUITE 15](#_Toc204260211)

[Article 17– VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS 15](#_Toc204260212)

[Article 18– PENALITES ET REFACTIONS 15](#_Toc204260213)

[18.1 Pénalités de retard dans l’exécution de la prestation de remorquage 16](#_Toc204260214)

[18.2 Réfaction pour mauvaise exécution des prestations 16](#_Toc204260215)

[18-3 Pénalité pour non-exécution de la prestation 16](#_Toc204260216)

[18-4 Pénalité pour non-exécution à la formation à l’écoconduite 16](#_Toc204260217)

[Article 19– GROUPEMENTS ET SOUS TRAITANCE 16](#_Toc204260218)

[Article 20 – CLAUSE DE REEXAMEN 16](#_Toc204260219)

[Article 21 – MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES 16](#_Toc204260220)

[Article 22– PROMOTION DE LA DEMARCHE DE LABELLISATION RFAR « relations fournisseurs et achats responsables » 17](#_Toc204260221)

[Article 23 – DIFFERENTS 17](#_Toc204260222)

[23.1 Principes communs au règlement amiable des différends 17](#_Toc204260223)

[23.2 Possibilité de recourir à la médiation pour le règlement des différends 18](#_Toc204260224)

[23.3 Possibilité de recourir au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics ou au Médiateur des entreprises 19](#_Toc204260225)

[Article 24 - RECOURS 19](#_Toc204260226)

[Article 25 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 20](#_Toc204260227)

[Article 26 - ASSURANCES 20](#_Toc204260228)

[Article 27 - RESILIATION DU MARCHE 20](#_Toc204260229)

[Article 28 - DEROGATIONS AU CCAG 20](#_Toc204260230)

[Article 29 - SIGNATURE DE L’OFFRE PAR LE CANDIDAT 20](#_Toc204260231)

[Article 30 - ACCEPTATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR 21](#_Toc204260232)

# Article 1 – IDENTIFICATION

**Pouvoir adjudicateur :**

**ETAT - MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Cour d’appel de Douai - Service Administratif Régional**

37, rue Victor Gallois

59500 DOUAI

Téléphone : 03.27.08.13.43 ou 31

Représenté par Monsieur Jean SEITHER, premier président de la Cour d'appel de Douai et Monsieur Frédéric FEVRE, procureur général près ladite cour, ayant compétence conjointement pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de leur Cour d’appel, par délégation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en application de l’article R312-67 du code de l’organisation judiciaire.

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur :**

Monsieur Dominique DEBOISSY, directeur délégué à l’administration régionale judiciaire près la Cour d’appel de DOUAI

**Prix du marché** **:**

Le présent marché est passé à prix unitaires, conformément aux dispositions de l’article R2112-6 du code de la commande publique

**Imputation budgétaire** **:**

Programme : 166

Transports/ Frais de circulation

0166.06.01- Administration et gestion

35.03.09

**Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles R2191-54 et suivants du code de la commande publique:**

Monsieur Dominique DEBOISSY, directeur délégué à l’administration régionale judiciaire près la Cour d’appel de DOUAI

**Personne habilitée à recevoir des documents devant être adressés à la personne publique :**

Madame Mathilde THON, responsable de la gestion budgétaire chargée des marchés publics du service administratif régional près la Cour d'appel de DOUAI

**Ordonnateurs :**

Monsieur Jean SEITHER, premier président de la Cour d'appel de Douai

et Monsieur Frédéric FEVRE, procureur général près ladite cour,

**Comptable public assignataire des paiements :**

Le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy – BP689 – 59033 LILLE Cedex

# 

# Article 2 – ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

## 2.1 Le titulaire (candidat seul)

**Je soussigné *(1)* :**

* ..........................................................................................................................................................

**Agissant pour le nom et pour le compte de la société** *(2)* **:**

* ..........................................................................................................................................................

ci-après dénommée «**le titulaire**»,

au capital de :

* ..........................................................................................................................................................

ayant son siège social à :

* .......................................................................................................................................................... .......................................................................................................................................................... ..........................................................................................................................................................

 Téléphone : .......................................................................................................................................

 Courriel : .......................................................................................................................................

***Immatriculée*** :

Numéro d’identité de l’établissement (SIRET) **:**

* .........................................................................................................................................................

Code d’activité économique principale (APE) :

* .........................................................................................................................................................

Numéro d’inscription au registre du commerce :

* .........................................................................................................................................................

1. *indiquer les nom, prénom et qualité du signataire*
2. *préciser l’intitulé complet et la forme juridique de la société (3) adresse complète*

**Après avoir produit les certificats, déclarations et attestations prévus aux articles R2143-5 et suivants du code de la commande publique.**

**Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché, et avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et l’importance des prestations à réaliser, m’engage envers l’administration qui accepte, à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.**

**L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée**

## 2.2 Le titulaire (groupement solidaire d’entreprises)

|  |
| --- |
| **Je soussigné**, (1) . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- au nom et pour le compte de** (2) . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **dont l'adresse du siège social est**  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **inscrite au registre du commerce de** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **sous le numéro** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **et immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- Code APE** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- Courriel** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **Téléphone**   . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .    - **agissant en qualité de mandataire du groupement solidaire** |

1. *indiquer les nom, prénom et qualité du signataire*
2. *préciser l’intitulé complet et la forme juridique de la société (3) adresse complète*

**Après avoir produit les certificats, déclarations et attestations prévus aux articles R2143-5 et suivants du Code de la commande publique.**

**Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché, et avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et l’importance des prestations à réaliser, engage l’ensemble des membres du groupement sur la base de l’offre du groupement ; sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci- dessus, à exécuter les prestations objet du marché, dans les conditions ci-après définies.**

**L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée.**

|  |
| --- |
| **Désignation des membres du groupement solidaire** |
| **MANDATAIRE**  **- Nom commercial** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- Dénomination sociale** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **dont l'adresse du siège social est** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **inscrite au registre du commerce de** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **sous le numéro** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **et immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- Code APE** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- Courriel** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **Téléphone**   . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |
| **COTRAITANT 1**  **- Nom commercial** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- Dénomination sociale** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **dont l'adresse du siège social est** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **inscrite au registre du commerce de** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **sous le numéro** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **et immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- Code APE** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- Courriel** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **Téléphone**   . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |
| **COTRAITANT 2**  **- Nom commercial** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- Dénomination sociale** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **dont l'adresse du siège social est** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **inscrite au registre du commerce de** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **sous le numéro** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **et immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- Code APE** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  **- Courriel** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  - **Téléphone**   . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |

**En préambule, le contexte d’exécution des prestations est le suivant :**

Dans le cadre d’une enquête ou d’une procédure judiciaire, l’autorité judiciaire compétente peut décider, en cours d’enquête (article 56 et 76 du code de procédure pénal) ou d’instruction (article 97 du code de procédure pénal), de la saisie judicaire d’un véhicule s’il est nécessaire à la manifestation de la vérité ou lorsque sa confiscation est prévue par l’article 131-21 du code pénal.

Dès lors, le véhicule est placé sous scellé.

En raison du volume du scellé, il est nécessaire que le véhicule soit accueilli et conservé dans un lieu de gardiennage adapté. Dans un premier temps et systématiquement il ne pourra s’agir que d’un lieu de gardiennage privé.

A l’issu d’une certaine période les véhicules sous scellés peuvent être transférés et gardés sur le parking judiciaire du centre régional de gestion d’Hazebrouck sur autorisation du magistrat.

Ce transfert de véhicule sous scellés vers le centre régional de gestion s’inscrit dans une démarche de rationalisation des pièces à conviction afin d’en sécuriser la conservation et d’en limiter le coût en dépense de frais de justice.

Par ailleurs, une prestation de transport retour du véhicule gardé sur le parking judiciaire du centre régional de gestion d’Hazebrouck est nécessaire dans le cadre de la restitution du véhicule. En effet, lorsque le magistrat statue sur le sort du véhicule sous scellé, il peut ordonner la restitution à son propriétaire. Dans ce cadre, le véhicule gardé sur le parking judiciaire du centre régional de gestion d’Hazebrouck doit être remorqué vers un garage qui opérera la restitution du véhicule à son propriétaire.

# Article 3 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

## 3.1 Objet du marché

Le présent marché est conclu dans le cadre d’une consultation ayant pour objet des prestations de remorquage de véhicules mis sous scellés par les autorités judiciaires pour l’ensemble des services judiciairesde la Cour d’appel de Douai*.*

Les prestations sont réparties en 5 (cinq) lots faisant chacun l’objet d’un marché distinct, comme suit :

- Lot 1 : Remorquage aller depuis les arrondissements judiciaires de Boulogne-sur-Mer, Lille, Dunkerque et Saint-Omer

- Lot 2 : Remorquage aller depuis l’arrondissements judiciaire d’Avesnes-sur-Helpe

- Lot 3 : Remorquage aller depuis les arrondissements judiciaires de Valenciennes, Cambrai et Douai

- Lot 4 : Remorquage aller depuis les arrondissements judiciaires d’Arras et Béthune

- Lot 5 : Remorquage retour depuis le centre régional de gestion d’Hazebrouck

**Le présent marché est passé pour le lot n°5 dont l’objet est le remorquage de véhicules depuis** **le Centre régional de gestion des véhicules situé 89 rue du milieu à HAZEBROUCK vers un lieu situé sur le département du Nord (59) ou du Pas de Calais (62) où le véhicule sera gardienné jusqu’à sa restitution à son propriétaire.** Ce lieu sera précisé dans le bon de commande émit par le **Centre régional de gestion des véhicules.**

Les véhicules concernés par ce marché de remorquage répondent au double critère ci-dessous :

* Un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes (dont les quads) et les véhicules deux-roues à moteur (scooter, bicyclettes, motocyclettes)
* Transportables en une seule pièce, en un bloc.

Les prestations comprennent, quel que soit le lieu de prise en charge :

* La prise en charge du véhicule sous scellé au sein du **centre régional de gestion des véhicules situé 89 rue du milieu à HAZEBROUCK**
* Le remorquage du véhicule depuis le centre jusqu’au bâtiment du professionnel auquel la garde du véhicule aura été confiée
* Le dépôt du véhicule remorqué au sein du bâtiment du professionnel auquel la garde du véhicule aura été confiée

**Les prestations ne comprennent pas :**

* Le gardiennage du véhicule pris en charge
* La manutention sur le lieu de gardiennage

## 3.2 Obligation de résultat

Ce marché comporte pour le titulaire une obligation générale de résultat pour les prestations objet du marché qui constitue un ensemble techniquement et juridiquement indissociable. Les objectifs en matière de résultat sont décrits dans le présent document.

Pour satisfaire à cette obligation, le titulaire s’engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour effectuer sa prestation dans des conditions de qualités conformes aux niveaux définis par l’Administration dans les délais impartis.

Au cas où les moyens définis par le titulaire dans son offre ne seraient pas adaptés, il en supporterait seul les conséquences et ne pourrait s’en prévaloir pour diminuer la qualité des prestations. De même, le titulaire ne pourra se prévaloir d’une connaissance insuffisante des lieux ou des conditions de travail pour réclamer une quelconque révision en hausse du prix des prestations

## 3.3 Forme et multi-attribution du marché

Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaire qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Cet accord cadre est exécuté au fur et à mesure de l’émission de bons de commande***.*** La procédure est conduite en référence aux articles L2124-2, R2124-1 et R 2124-2 alinéa 1, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure d’appel d’offres ouvert.

Le lot 5 fera l’objet d’une multi-attribution :

* **2 (deux) titulaires par lot, classés par ordre de rang en fonction de la notation de leur offre.**

# Article 4 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

Le présent marché est soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Le présent marché est composé par les pièces constitutives énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

* Le présent Acte d’Engagement (AE) valant Cahier des Clauses Particulières (CCP) dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’administration fait seule foi ainsi que ses annexes :
* Le formulaire d’attestation de service fait (annexe 1 bis) ;
* La carte du ressort de la Cour d’appel de DOUAI et l’annexe du code de l’organisation judiciaire précisant la compétence territoriale des tribunaux judiciaires (annexe 2) ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS 2021) entré en vigueur le 1 er avril 2021 ;
* Le cadre de réponse valant mémoire technique renseigné par le titulaire lors de la remise de son offre.

En cas de contradiction entre les clauses de ces divers documents, celles-ci prévalent dans l’ordre énuméré ci-dessus.

# Article 5 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une période ferme courant à compter du 1er novembre 2025 jusqu’au 31 octobre 2026.

Le marché est ensuite tacitement reconduit, chaque année, pour une durée d’un (1) an dans la limite de trois (3) reconductions.

Conformément à l’article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut s’opposer à cette reconduction

En cas de non-reconduction du marché, la décision du pouvoir adjudicateur est notifiée au titulaire avec un préavis de 3 (trois) mois avant la date d’expiration de la période en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

# Article 6 - DELAI D’INTERVENTION

Le titulaire du présent marché s’engage à effectuer la prestation de remorquage **dans un délai de 7 jours suivant la réception du bon de commande** transmis par le responsable du centre régional de gestion à Hazebrouck.

Le titulaire devra prendre attache avec le responsable du centre régional de gestion à Hazebrouck afin de fixer la date de l’exécution de la prestation de remorquage dès réception du bon de commande. Cette prise de contact devra se faire par téléphone au 03 28 41 23 00/70 41 et par courriel via [crgpac.sar.ca-douai@justice.fr](mailto:crgpac.sar.ca-douai@justice.fr).

Le non-respect de ce délai de 7 jours sera sanctionné au titre des pénalités prévues à l’article 18 du présent marché.

Toute prestation de gardiennage du véhicule pris en charge étant exclue du présent marché, **le titulaire doit effectuer la prestation de remorquage dans la journée**. Ainsi tout véhicule pris en charge au centre régional de gestion à Hazebrouck doit être déposé dans le lieu de gardiennage privé situé sur les départements du Nord (59) ou du Pas de calais (62) précisé dans le bon de commande, dans la même journée. Pour information, le centre régional de gestion d’Hazebrouck est ouvert de 8h30 à 16h00 du lundi au vendredi inclus.

Le titulaire s’engage donc à respecter les conditions de délais sur lesquelles il s’est engagé auprès du responsable du centre régional de gestion. Il lui appartient de tenir informé ce dernier en cas de difficulté rencontrée lors de l’exécution de la prestation qui ferait obstacle à la tenue de ce délai.

Il est de sa responsabilité d’organiser la prestation de telle sorte que celle-ci puisse être effectuée dans la journée de prise en charge du véhicule.

En cas de panne, défaillance technique ou accident du véhicule de transport pendant le transfert, le titulaire doit mettre en œuvre une procédure de remplacement (second véhicule mobilisable) dans la journée de manière à remplir son obligation de résultat.

# Article 7 – CONDITION DE REMORQUAGE DU VEHICULE SOUS SCELLES

Le titulaire s’engage à prendre en charge le remorquage des véhicules dans des conditions sécurisées.

Pour réaliser ce remorquage, le titulaire doit être équipé de véhicules spécialement aménagés à cet effet et avoir obtenu une licence de transports délivrée par la DREAL (direction régionale de l’environnement de l’aménagement et du logement). Ce document est à fournir par le candidat dans le cadre du dépôt de sa candidature.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché.

Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

# Article 8 – LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations s’exécutent depuis le centre régional de gestion à Hazebrouck situé 89 rue du milieu à Hazebrouck vers un lieu situé **sur le département du Nord (59) ou du Pas de Calais (62)** où le véhicule sera gardienné jusqu’à sa restitution à son propriétaire. *Cf Annexe 2 – Carte du ressort*

# Article 9 – CONDUITE DES PRESTATIONS PAR UN RESPONSABLE DE L’EXECUTION DES MARCHES (REX)

Le titulaire désignera, dès la notification du marché, une personne qui assurera la conduite du marché, le REX. Le REX sera l’interlocuteur privilégié du responsable du Centre régional de gestion des véhicules.

Au cas où cette personne ne serait plus en mesure d’assurer sa mission, le titulaire devra en informer l’administration et s’engage à prendre immédiatement toutes dispositions pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise.

Une réunion de mise en place sera organisée dans le premier mois après la notification du marché à laquelle devra assister le REX.

# Article 10- OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire s’engage à appliquer et à faire appliquer le secret professionnel sur les informations et documents auxquels il aura accès pendant l’exécution du marché. Il s’oblige donc notamment à tenir strictement confidentiels et à ne pas divulguer les documents et informations dont il aura directement ou indirectement connaissance, dans le cadre du marché à quelque titre que ce soit. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'administration, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans préjudice de poursuites pénales et sans compensation financière due au titre de la résiliation par le pouvoir adjudicateur.

# Article 11 – MODALITES DE COMMANDE ET ATTESTATION DE SERVICE FAIT

## 11.1 Modalités d’émission des bons de commande

Les commandes sont passées par émissions de bons de commande par le responsable du Centre régional de gestion des véhicules.

La communication du bon de commande au titulaire du marché est effectuée par voie électronique à l’adresse qui aura été communiquée dans le cadre de réponse valant mémoire technique. Ce bon de commande est transmis, par le responsable du Centre régional de gestion des véhicules, au garage en charge du gardiennage avec la date d’arrivée du véhicule.

L’administration se réserve le droit de solliciter, **en un seul bon de commande, le remorquage de plusieurs véhicules**. Dans cette hypothèse, il est demandé aux candidats qui s’engagent, dans le cadre de réponse valant mémoire technique, à utiliser pour l’exécution des prestations du présent marché des équipements permettant le remorquage de plusieurs véhicules en un seul trajet, d’utiliser ce mode de transports. Il conviendra de définir un pourcentage de réduction applicable sur chaque remorquage en cas de remorquages multiples.

11.2 Attribution de la prestation

Le marché compte deux attributaires classés par ordre de rang **en fonction de la notation de leur offre.**

Le prestataire sera choisi parmi ceux-ci au regard des deux critères cumulatifs suivants :

- **la proximité géographique** du lieu de dépôt du véhicule parmi les attributaires (en cas d’équidistance, le choix du titulaire se fait par ordre de rang) ;

- la **disponibilité** du prestataire

En pratique, le responsable du Centre régional de gestion des véhicules prendra attache avec le titulaire le plus proche géographiquement du lieu où le véhicule sera gardienné jusqu’à sa restitution. Dans le cas particulier où les deux titulaires sont à la même distance du lieu de dépôt du véhicule, le choix se fera en fonction de l'ordre de rang.

## 11.3 Validité de la commande

**Aucun véhicule ne peut être pris en charge sans bon de commande uniquement émis par le responsable du Centre régional de gestion des véhicules.**

## 11.4 Vérification des prestations par une « attestation de service fait » :

Le titulaire devra signer et faire signer une fiche d'« attestation de service fait » normalisée par le pouvoir adjudicateur *Cf Annexe n°1 bis Attestation de service fait* reprenant les informations essentielles du bon de commande.

Cette attestation devra être signée et tamponnée par le responsable du Centre régional de gestion des véhicules, au moment de la prise en charge du véhicule au sein du centre. Par ailleurs, cette attestation devra être signée et tamponnée par le garage du **lieu où le véhicule sera gardienné** jusqu’à sa restitution à son propriétaire.

**Le titulaire est tenu de joindre obligatoirement cette « Attestation de service fait » à sa facture lors du dépôt de celle-ci sur CHORUS PRO.**

# Article 12 – MONTANT DU MARCHE – REMUNERATION DES PRESTATIONS

## 12.1 Montant maximum du marché

L’accord-cadre est conclu sans minimum et avec **un montant maximum** exprimé en valeur au sens de l’article R2162-4 alinéa 1 du code de la commande publique. Le montant maximum contractuel par année d’exécution de l’accord cadre en € TTC pour le présent lot est : 109 296 €

Pour information, et sans que le pouvoir adjudicateur puisse s’engager sur les quantités qui seront commandées pour la durée du présent marché en raison du caractère peu prévisible de la fréquence de la mise sous scellés judiciaire de véhicules, le volume des remorquages retour depuis le centre de gestion est estimé, **à titre de projection à 253 prestations par an**.

## 12.2 Prix de la prestation de remorquage

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires (en € et HT) en fonction de la distance en kilométrage effectuée entre le **lieu d’enlèvement** (*soit le centre régional de gestion à Hazebrouck situé 89 rue du milieu à Hazebrouck*) et le **lieu où le véhicule sera gardienné** jusqu’à sa restitution à son propriétaire (*lieu de gardiennage déterminé par l’administration et situé sur les départements du Nord (59) ou du Pas de Calais (62)*).

Il est entendu que la détermination du kilométrage se fait selon l’itinéraire le plus court proposé par un outil d’aide à la mobilité tel que Via Michelin ou équivalent.

**Pour le lot 5 :**

Les prestations sont réglées en application des prix unitaires en € HT n° 1 à 7 suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Libellé** | **Prix total en € HT** |
| **Forfait de remorquage du véhicule depuis le centre de gestion d’Hazebrouck jusqu’au lieu de gardiennage désigné dans le bon de commande.** | | |
| **1** | **Jusqu’à 25 km** |  ……………… € |
| **2** | **De 26 à 50 km** |  ……………… € |
| **3** | **De 51 à 75 km** |  ……………… € |
| **4** | **De 76 à 100 km** |  ……………… € |
| **5** | **De 101 à 150 km** |  ……………… € |
| **6** | **De 151 à 200 km** |  ……………… € |
| **7** | **De 201 à 250 km** |  ……………… € |

Le titulaire est incité à optimiser au maximum ses déplacements, avec pour seule limite le délai d’exécution de la prestation d’une journée.

Ainsi, en cas de **remorquage de plusieurs véhicules en un seul trajet,** il s’engage à effectuer un pourcentage de réduction sur le montant forfaitaire pour chaque véhicule concerné par ce trajet unique (dernier alinéa de l’article 11-1):

**☞**……………………………………………………………………%

Mention de ce remorquage unique pour plusieurs véhicules sera portée sur l’attestation de service fait et une ligne de réduction apparaîtra sur la facture de tous les véhicules transportés en un seul voyage.

# Article 13 – NATURE, CONTENU ET VARIATION DES PRIX

## 13.1 Nature et contenu des prix

Les prix sont établis en € hors taxes et sont réputés comprendre :

■ les frais de trajets à vide inhérents à l’exécution de la prestation ;

■ le carburant ;

■ les péages d’autoroutes ;

■ les salaires et les charges liées au personnel ;

■ les frais de fonctionnement ;

■ les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ;

■ les frais administratifs ;

■ tous les frais résultants des obligations contractuelles du titulaire ;

## 13.2 Prix initiaux du marché

Les prix du marché sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres, soit septembre 2025, dit « mois zéro ».

Les prix sont **fermes** pour les commandes passées pendant la **première année d’exécution du marché**.

## 13.3 Formule de révision

Pour les **années suivantes**, les prix seront **révisés** au mois de novembre de chaque année, par application de la formule suivante :

**P = P0 [ 0,15 + 0,65 ICHTrev-TS/ ICHTrev-TS0 + 0,20 (FSD2/FSD20) ]**

dans laquelle :

**P** est le prix révisé hors TVA ;

**P0** est le prix initial en € HT avant révision soit le prix contractualisé par le marché hors TVA pour le premier exercice puis le prix en vigueur au mois de l’année N-1 pour les exercices suivants.

**ICHTrev-TS** est la valeur finale de l’indice ICHTrev-TS - Coût du travail commerce publié à l’INSEE ;

**ICHTrev-TS0** est la valeur initiale de l’indice ICHTrev-TS - Coût du travail commerce publié à l’INSEE

**FSD2** est la valeur finale de l’indice de prix Frais et Services Divers (catégorie 2), publié au moniteur des travaux publics et du bâtiment ;

**FSD20** est la valeur initiale de l’indice de prix Frais et Services Divers (catégorie 2), publié au moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Les **valeurs initiales** seront celles connues et publiées par le MONITEUR ou l’INSEE à la date du mois de remise des offres, soit septembre 2025 pour la première année puis la valeur de l’indice utilisée lors de la précédente révision de prix pour les suivantes.

Les **valeurs finales** seront celles connues et publiées par le MONITEUR ou l’INSEE au **1er novembre de chaque année de révision**.

Les prix ainsi déterminés resteront fermes pour toute l’année considérée.

## 13.4 Arrondis

Le coefficient de variation est arrondi à la quatrième décimale comme suit :

- si la cinquième décimale est inférieure à 5, la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut)

- si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale est augmentée d’une unité (arrondi par excès).

## 13.5 Modalités de calcul des indices

Il appartient au pouvoir adjudicateur de calculer chaque année, en novembre, le coefficient de révision et d’en informer le titulaire dans les meilleurs délais.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant adressera, par voie postale ou par messagerie électronique, un courrier au titulaire indiquant le coefficient de révision calculé.

Le titulaire disposera d’un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception du courrier/courriel pour lui faire connaître ses éventuelles observations. Passé ce délai, le silence du titulaire vaudra acceptation tacite du coefficient de révision.

En cas de modification ou de suppression officielle de tout ou partie de l'indice précédent, le nouvel indice de substitution sera pris en compte.

# Article 14 – MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements seront effectués uniquement par internet, via l'outil informatique CHORUS PORTAIL PRO. Un mode opératoire précis d’utilisation de CHORUS PRO est consultable sur à l'URL https://chorus pro.gouv.fr

Les titulaires adresseront mensuellement, à terme échu, une facture comportant le relevé des opérations retraçant, pour le mois considéré, l’ensemble des remorquages effectués via le présent marché.

Le règlement de la facture se fera uniquement par l’intermédiaire de cette application informatique sur présentation de :

* **la facture**
* **du bon de commande**
* **et de l’« attestation de service fait »**

La non-remise de l’« attestation de service fait » présentée à l’article 11.4 du présent marché, **dûment complétée et signée**, ne pourra donner lieu au paiement d’aucune prestation.

Les factures reprendront les mentions suivantes :

■ Le nom et adresse du titulaire ;

■ Le numéro du présent marché ;

■ Le numéro de la procédure ;

■ L’identification du destinataire de la facture ;

■ La nature des prestations (identification du véhicule concerné ; les dates, heures et lieux de prise en charge, puis de remise devront être indiqués sur la facture)

■ Le(s) prix unitaire(s) HT appliqué avec une réduction éventuelle en cas de remorquages multiples;

■ Le taux de TVA applicable ;

■ Le montant total HT et TTC.

Le paiement des factures se fera sur un compte ouvert au nom du titulaire sur le RIB ci-dessous :

F ■ Compte ouvert au nom de : ………………………………………

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code banque** | **Code guichet** | **N° de Compte** | **Clé RIB** | **Domiciliation** |
| F  …………. | F  …………. | F  ……………………. | F  ……. | F  ………………………………………………… |

# Article 15 – CLAUSE VISANT A PROMOUVOIR L’EGALITE HOMMES FEMMES

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. En application de l’article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d’amélioration continue de la **qualité de ses pratiques sociales en matière de la promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l’égalité entre les femmes et les hommes (Ega-conditionnalité)**.

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. La prise en compte de l’égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l’objet du marché et aux moyens humains affectés à l’exécution des prestations dudit contrat.

Ainsi le titulaire doit s’efforcer de promouvoir cette égalité par des actions concrètes et mesurables.

Chaque année, à date anniversaire du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter à ce titre le titulaire afin qu’il expose, par écrit, les actions mises en œuvre par lui afin de promouvoir cette égalité.

# Article 16–CLAUSE ENVIRONNEMENTALE – ECOCONDUITE

Dans le cadre de l’exécution des prestations, le titulaire s’engage à mettre en œuvre des pratiques d’écoconduite visant à limiter l’émission des gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques ainsi que les dépenses associées à la consommation de carburants.

En cas de mobilisation de sa propre flotte de véhicules, le titulaire veille à ce que l’ensemble des conducteurs mobilisés sur le marché soit formés à l’écoconduite.

Les conducteurs doivent être formés à minima chaque année sur toute la durée d’exécution du marché.

Le titulaire transmet au pouvoir adjudicateur, à la fin de chaque année civile et au plus tard le 15 janvier de l’année suivante (sous format électronique facilement exploitable), les documents justifiant la formation effective de ses personnels conducteurs à l’écoconduite : relevé annuel des sessions de formation des conducteurs, dates auxquelles elles ont lieu, durée, effectifs concernés, etc.

En cas d’externalisation de la prestation de transport, le titulaire incite les prestataires auxquels il fait appel à respecter cette obligation dans le cadre de l’exécution du marché.

# Article 17– VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Par dérogation aux articles du chapitre 5 du CCAG FCS, la vérification des prestations est effectuée par le responsable du centre de gestion des véhicules, ou la personne déléguée par ce dernier.

# 

# Article 18– PENALITES ET REFACTIONS

En dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS de référence, les pénalités seront calculées selon les modalités suivantes, elles s’appliquent sans mise en demeure préalable :

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l’inexécution a donné lieu à l’application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L’application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

## 18.1 Pénalités de retard dans l’exécution de la prestation de remorquage

Si les prestations de remorquage ne sont pas exécutées par le titulaire dans les délais mentionnés à l’article 6, une pénalité égale à 100€ HT sera appliquée.

Si le titulaire se trouve dans l’impossibilité de respecter le délai contractuel défini à l’article 6 ci-avant, il lui incombe de signaler à l’administration les causes n’étant pas de son fait (cas de force majeure), qui font obstacle à l’exécution du marché.

## 18.2 Réfaction pour mauvaise exécution des prestations

Si le représentant du pouvoir adjudicateur estime que les prestations fournies par le titulaire ne satisfont pas qualitativement entièrement aux conditions du marché, une réfaction qui consiste en une réduction du prix selon les imperfections constatées sera appliquée.

Cette réfaction est appliquée, après constat contradictoire entre le titulaire et l’administration, et est équivalente à 20% du montant de la prestation facturée.

## 18-3 Pénalité pour non-exécution de la prestation

Le fait de ne pas honorer le rendez-vous de prise en charge des véhicules comme cité à l’article 6 sera sanctionné à hauteur de 100€ HT à chaque manquement constaté.

## 18-4 Pénalité pour non-exécution à la formation à l’écoconduite

En cas de non-exécution de cette obligation de formation à l’écoconduite le titulaire se verra appliquer une pénalité de 50€ HT par personne non formée.

# Article 19– GROUPEMENTS ET SOUS TRAITANCE

En cas de sous-traitance, le prix du marché est réputé couvrir les frais de coordination et de contrôle, par le titulaire, de ses sous-traitants, ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

Dans le cadre d’un groupement, la rémunération du mandataire comporte la coordination des prestations réalisées par lui. Ces frais comprennent l’ordonnancement et le pilotage du marché.

* Dans le cadre d’un groupement (article 12.1 du CCAG-FCS) :

En cas de groupement solidaire, par dérogation à l’article 12.1.2, chaque membre du groupement est autorisé à percevoir directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

Par ailleurs, par dérogation à l’article 12.1.3, quelle que soit la forme du groupement, le mandataire n’est pas la seule habilité à présenter au pouvoir adjudicateur la demande de paiement. Chaque membre du groupement est autorisé à déposer sa demande de paiement à condition de faire apparaître les renseignements nécessaires au paiement.

* Dans le cadre de la sous-traitance (article 12.2 du CCAG-FCS):

L’Administration se libérera, dans le même délai, des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les actes spéciaux annexés au présent acte d’engagement.

# Article 20 – CLAUSE DE REEXAMEN

Si des évolutions de nature à modifier les modalités d'exécution ou les prix de prestations du présent accord-cadre devaient intervenir, les parties peuvent convenir d'un réexamen par voie d'avenant des nouvelles conditions d'exécution financière et/ou opérationnelles du présent accord-cadre sur présentation de pièces justificatives.

# Article 21 – MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire du présent marché dans le cadre d’un ou de plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché.

Le montant du marché de prestation similaire ne pourra excéder le montant maximum du présent marché soit pour le lot 5 : 109 296 € TTC

# Article 22– PROMOTION DE LA DEMARCHE DE LABELLISATION RFAR « relations fournisseurs et achats responsables »

Le ministère de la Justice a été labellisé « Relations fournisseurs et achats Responsables » le 10 décembre 2024.

Par conséquent, le ministère souhaite continuer à améliorer sa relation avec ses fournisseurs en :

* Mettant en place des conditions favorables au développement de relation équilibrée ;
* Veillant aux intérêts des fournisseurs et sous-traitants ;
* Valorisant la démarche d’écoute de la voix des fournisseurs.

Et encourage ses fournisseurs à :

- mettre en place une démarche d’amélioration continue en matière de RSE et valoriser les évolutions en cours de marché

- construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d’une politique achats responsables, en y associant l’ensemble des directions concernées ;

- développer les bonnes pratiques achats responsables dans l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement ;

- à s’engager dans un parcours d’achats responsables en signant la Charte RFAR et œuvrer à l’obtention du Label RFAR.

À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :

- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,

- l’obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR), et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet : [https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises](https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/pour-des-relations-fournisseurs-responsables)

# Article 23 – DIFFERENTS

Le présent marché est conclu et est exécuté de bonne foi par les parties qui s’engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

L’acheteur et le titulaire s’efforcent de régler à l’amiable ou le recours à la médiation dans la résolution de tout différend éventuel relatif à l’interprétation des stipulations du présent contrat ou à l’exécution des prestations.

## 23.1 Principes communs au règlement amiable des différends

* Rappels quant aux modalités alternatives au règlement des différends

La médiation ou la conciliation par le Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics sont des processus de règlement permettant aux parties de trouver un accord à l'amiable sans procédure judiciaire classique. Leur recours vise notamment à favoriser une solution rapide et pérenne aux problèmes rencontrés, et participe à l’objectif de préserver la relation future du ministère avec ses fournisseurs.

À ce titre, chaque partie reste libre de quitter à tout moment le processus.

Dans l’hypothèse où le différend n’aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d’entre elles, si elle s’y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

* Suspension des délais de recours contentieux et de prescriptions

Conformément au code de justice administrative, les délais de recours contentieux sont interrompus et les prescriptions sont suspendues à compter de la date d’acceptation des deux parties indiquées dans le courriel d’ouverture qui leur est envoyé par le médiateur ou de la date de saisine du Comité consultatif du règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.

Ces démarches interrompent les délais de recours contentieux jusqu'à la notification de la décision prise après la tentative de règlement amiable, ou de la constatation de l'échec de la démarche.

* Confidentialité

Sauf accord des parties, et exceptions prévues par le code de la justice administrative, la médiation ou la conciliation par le Comité sont soumises au principe de confidentialité. Ce principe vise à favoriser les échanges via la libération de la parole, l’émergence de nouvelles idées ou la clarification de situations.

Aussi, les constatations et les déclarations des parties recueillies dans le cadre du règlement amiable doivent rester confidentielles.

Ce principe de confidentialité ne s’applique pas aux pièces, documents et déclarations qui sont connus des parties et préexistent à la démarche, sans préjudice des mentions de protection qui peuvent les concerner.

## 23.2 Possibilité de recourir à la médiation pour le règlement des différends

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue d'une procédure de réclamation, ils privilégient, avant toute saisine de la juridiction compétente, le recours à la conciliation ou à la médiation. Le Médiateur interne « relations fournisseurs », dont l'indépendance est garantie par le fait qu'il n'intervient dans aucune phase de la commande publique,

|  |
| --- |
| peut être saisi par mail à l’adresse suivante :  [mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr](mailto:mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr)  ou par courrier recommandé avec avis de réception à l’attention de:  **Monsieur le Médiateur interne « relations fournisseurs »**  **13 place Vendôme**  **75042 Paris Cedex 01**  Par ailleurs, le Médiateur interne « relations fournisseurs » peut être consulté par téléphone au **06 77 62 09 60.** |

ATTENTION : le Médiateur interne « relations fournisseurs » n’intervient que pour les différends entre le(s) titulaire(s) du marché et le ministère.

• Modalités de saisine du Médiateur interne « relations fournisseurs » (\*)

La saisine du Médiateur interne « relations fournisseurs » doit comporter :

* **Le** nom de l’entreprise à l’origine de la demande,
* Son numéro de SIRET,
* L’objet du marché et, le cas échéant, du ou des bon(s) de commande concerné(s),
* L’objet de sa sollicitation,
* Le service concerné au sein du ministère de la Justice,
* Les coordonnées mail et téléphoniques de la personne pouvant être contactée au sein de l’entreprise.

Le Médiateur interne « relations fournisseurs » se prononce sur l’éligibilité de la demande et informe en retour la partie demanderesse dans les meilleurs délais.

Dès lors que la demande d’une partie est estimée éligible, le Médiateur interne « relations fournisseurs sollicite l’avis de l’autre partie. Si les deux parties acceptent l’entrée en médiation, le Médiateur interne « relations fournisseurs » envoie un courriel d’ouverture aux deux parties, précisant la date d’acceptation des parties.

Cette date constitue l’entrée officielle en médiation et fixe la date de la première réunion.

Le recours au service de la médiation est entièrement gratuit.

* **Durée de la médiation**

Les parties décident de fixer un délai de médiation, dans la limite de 6 mois maximum à compter de la date d’entrée en médiation.

La date d’entrée en médiation est celle précisée par le Médiateur interne « relations fournisseurs » dans son courriel d’ouverture attestant l’acceptation des parties d’entrer dans la démarche. À défaut, elle correspond à la date de la première réunion de médiation, conformément à l’article L. 213‑6 du code de justice administrative.

## 23.3 Possibilité de recourir au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics ou au Médiateur des entreprises

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent ou au Médiateur des entreprises, conformément aux dispositions des articles R. 2197-1 à R. 2197-24 du code de la commande publique.

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Comité consultatif compétent :** | **Le Médiateur des entreprises :** |
| Direction des affaires juridiques  Sous-direction de la commande publique  Bureau économie, statistiques et techniques de l’achat public  1C - Bâtiment Condorcet  6, rue Louise Weiss - Télédoc 353  75703 PARIS Cedex 13 | Remplir le formulaire en ligne : [Le Médiateur des entreprises](https://www.mieist.finances.gouv.fr/)  Adresse mail : [mediateur.des-entreprises@finances.gouv.fr](mailto:mediateur.des-entreprises@finances.gouv.fr) |

# Article 24 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

L’instance chargée des procédures de recours introduites (référé précontractuel défini aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative, référé contractuel défini aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative,) est le Tribunal administratif de Lille, seul compétent.

|  |
| --- |
| **Tribunal administratif de Lille**  **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire**  **59000 LILLE** |

# Article 25 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l’exécution du marché.

Plus précisément, le titulaire du marché n’est destinataire que des données à caractère personnel strictement nécessaires à l’exécution du présent marché. Il s’engage, en outre, à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel lui ayant été communiquées et à ne pas les utiliser pour une finalité autre que l’exécution du présent marché. Il s’engage, enfin, à détruire, à l’issue du marché, les données à caractère personnel dont il aura été destinataire.

De façon générale, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, du règlement général sur la protection des données.

# Article 26 - ASSURANCES

Le titulaire doit justifier qu’il est titulaire d’une police d’assurance de responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil et garantissant sa responsabilité à l’égard des tiers et de l’Administration pour tout dommage susceptible d’être causé par l’exécution de ses prestations.

La police d’assurance devra être communiquée à l’administration au plus tard dans les quinze jours calendaires à compter de la notification du présent marché et, dans le même délai, au début de chaque nouvelle période annuelle.

Le titulaire s’engage à prévenir l’administration de toute modification dans ses polices d’assurance.

# Article 27 - RESILIATION DU MARCHE

Le marché pourra être résilié dans les conditions fixées au Chapitre 7 du CCAG-FCS.

# 

# Article 28 - DEROGATIONS AU CCAG

L’article 4 du présent marché déroge à l’article 4 du CCAG-FCS 2021

L’article 7 du présent marché déroge au chapitre 5 du CCAG – FCS 2021

L’article 14 du présent marché déroge à l’article 11 du CCAG – FCS 2021

L’article 14 du présent marché déroge à l’article 12 du CCAG – FCS 2021

L’article 16 du présent marché déroge aux articles du chapitre 5 du CCAG-FCS.

L’article 17 du présent marché déroge à l’article 14 du CCAG-FCS.

# Article 29 - SIGNATURE DE L’OFFRE PAR LE CANDIDAT

Fait en un seul original

|  |
| --- |
| FSIGNATURE DE LA PERSONNE HABILITÉE A REPRÉSENTER LE CANDIDAT et TAMPON DE L’ENTREPRISE  A F…………………………………………………. ;  le F……………………………………………………………….. |

# Article 30 - ACCEPTATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

**La présente offre est acceptée**

|  |
| --- |
| **Acceptation de l’offre :**    A Douai, le ………………………………………………………………….    Pour le Pouvoir adjudicateur    Le Premier président Le Procureur Général    M. SEITHER M. FEVRE |
| Le Représentant du pouvoir adjudicateur    Le Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire          Dominique DEBOISSY |

**Date d’effet du marché :**

La notification transforme le projet de marché en marché et le soumissionnaire en titulaire.

**□ Reçu l’avis de réception PLACE de la notification du marché**